

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0053.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Déménagement le 29/01/2024 (Sté TRANSD66), rue du 15 Aout 44

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **LA Société TRANSD66, n° 14 rue de Beau de Rochas – 66330 CABESTANY**
Contact : Mr TORRES Mickael - Tél. : 06.09.54.78.83
Mail : transdem66@gmail.com

CONSIDERANT Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne **le déménagement de Mr LEMAIRE Jean-Marc, résidence Cœur Marine, rue du 15 Août 1944 –à Cavalaire-sur-Mer,**

CONSIDERANT Qu'il importe que ce déménagement puisse être exécuté dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée.

ARRETE

ARTICLE 1 **Le Lundi 29 Janvier, sur la voie, rue du 15 Aout 1944 à proximité de l'entrée de la résidence Cœur Marine** :
Interdiction de stationner sur les deux (2) places de parking siglées « limitées » situées au niveau de ladite Résidence afin de permettre le stationnement d'un véhicule devant effectuer le déménagement.

En aucun cas et à aucun moment, la voie de circulation pourra être fermée. L'accès aux secours et aux riverains devra être maintenu.



ARTICLE 2 Les barrières seront emmenées sur place par les services techniques municipaux et mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par Voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.
Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront Considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Monsieur le Directeur du CTM, Mr MARTIN.S (Service Voirie), Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et son Adjoint, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de la Ste TRANSDM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 23/01/2024



Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr